


| DOSSIER DE DEROGATION SUR ESPECE(S) PROTEGEE(S) | |
|--|---|
| AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL | |
| REGION NOUVELLE-AQUITAINE | |
| Textes de référence | Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées |
| Référence du projet n° (MEDDE-ONAGRE) | 2021-03-21x-00321 |
| Dénomination du projet | Capture d'amphibiens et reptiles |
| Préfet(s) compétent(s) | Toute ex-Aquitaine et Charente + Charente-Maritime |
| Bénéficiaire(s) | Cistude Nature |
| Dossier suivi à la DREAL par : | |
| Date de dépôt de la demande par le bénéficiaire : | 16/01/2021 |
| Date de transmission du dossier à l'expert : | 22/03/2021 |

| | |
|---------------------------|--|
| Expert délégué | CP Arthur |
| Avis | |
| Favorable | |
| Favorable sous conditions | X |
| Défavorable | |
| Fait le | 26/04/2021 |
| Signature |  |

| MOTIVATIONS OU CONDITIONS / REMARQUES |
|---|
| <p>Le programme RANA et les actions SOS Serpents sont à l'origine de cette demande. Les deux programmes sont cohérents, participent bien de l'acquisition de connaissances permettant d'alimenter la décision publique, et l'action SOS Serpents a déjà bénéficié d'une dérogation en 2020.</p> <p>A la connaissance du CSRPN, il n'y a pas eu de compte rendu de cette dérogation présentée en 2020. On peut aussi s'interroger sur le fait que cette demande de dérogation (pour RANA) soit présentée en 2021 alors que ce programme a semble-t-il commencé en 2019 ...sans dérogation connues à ce jour.</p> <p>Aucune précision n'est apportée sur le devenir des individus de Xénope lisse qui pourraient être capturés lors des opérations. De même, en ce qui concerne l'Emyde lépreuse, le doute subsistant sur les populations recensées dans les Landes et la volonté de faire une étude génétique (avancée dans la monographie de l'espèce de l'atlas ex-Aquitaine de 2015) n'a pas conduit à demander des autorisations de prélèvements de tissus sur ces animaux ... dont la capture est envisagée (avec marquage, prélèvements ... ?)</p> |

Conditions liées à l'avis favorable pour cette demande de dérogation :

- Obligation de fournir à l'Observatoire FAUNA toutes les données (et non une donnée agrégée par maille 10-10 km par an) de façon à alimenter le programme ZNIEFF et autres de la région (FAUNA aura pour consigne de les transmettre ensuite au SINP)
- Faire un compte rendu annuel au CSRPN (ce n'est pas au CRSPN d'aller voir sur rana.fr les résultats d'une dérogation qu'il a accordée mais au bénéficiaire de rendre compte)
- Fournir des précisions sur le devenir des individus de Xénope lisse, au cas où certains seraient capturés
- Préciser si des travaux spécifiques seront menés sur l'Emyde lépreuse et si des prélèvements sont envisagés, les préciser et leur objectif

